

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Convocation du 15/07/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés : M. DUDÉ Guillaume et Mme DUDÉ Maïté.

M. DUDÉ Guillaume représenté par M. CANONNE Julien.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. Jacques LEJEUNE.

DCM2025-07-085 **Foyer rural – retenue sur caution :**
Acte 7.10.6 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'état des lieux de sortie consécutif à la manifestation organisée dans le foyer rural le 29 juin dernier par madame Édith ROULEAU, il a été constaté que le plan de travail de la cuisine était sale, que le sol était tâché, que les sacs poubelle étaient restés dans la cuisine avec présence de mouches et que la lumière et la ventilation étaient restés allumées.

Le cuisinier a dû intervenir pour remettre en état.

L'article 10 du règlement intérieur indique :

« La caution est d'un montant équivalent à la totalité de la location. Le chèque sera restitué si l'état des lieux est conforme. A l'inverse le chèque sera encaissé en cas de dégradations. Le locataire devra assumer l'ensemble des charges afférentes aux travaux de remise en état »

Le conseil municipal,
Vu le règlement intérieur du foyer rural,
Après en avoir délibéré :

Décide d'appliquer une retenue sur caution de 50€

Charge monsieur le Maire d'en informer madame Édith ROULEAU

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Jacques LEJEUNE



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

